

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

**Avaient donné procuration** : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-056**

---\*---

**OBJET** : **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - RÉNOVATION ET ACCESSIBILITÉ DES ÉTAGES DE L'ANCIENNE MAIRIE – FUTURS LOCAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2026**

**Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la campagne 2026, la Commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant la rénovation et l'accessibilité des étages de l'ancienne mairie afin d'y installer les locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de compléter cette demande, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter cette opération et ses modalités de financement.

A ce jour, le montant estimatif des travaux est de 241 500 € HT.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****À l'unanimité,**

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant l'opération de rénovation et d'accessibilité des étages de l'ancienne mairie afin d'y installer les locaux du Centre Communal d'Action Sociale
- **ADOpte** l'opération de rénovation et d'accessibilité des étages de l'ancienne mairie afin d'y installer les locaux du Centre Communal d'Action Sociale
- **ADOpte** ses modalités de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Ghyslaine POYET**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.